



## DELIBERATIONS

\*

L'an deux mille quatorze, le 31 juillet;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 25 juillet 2014

**Présents :** JM Castagneau, J Echegaray, V Descoms, C Durand, M Merc, M Girons, D Bestaven, P Lahitte, C Montignac, P Vignaux

**Absents:** O Amiot, A Teynié, F Méry, L Schroter

**Absents représentés :**

☺☺☺☺☺☺☺☺

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 a été adressé en date du 25 juillet aux membres de l'assemblée municipale.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

☺☺☺☺☺☺☺☺

## DECISIONS MUNICIPALES

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégations de pouvoir au Maire ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

| DECISION N° | DATE DE LA DECISION | OBJET DE LA DECISION  |
|-------------|---------------------|---|
| 1/14        | 01/07/2014          | Location du local 10 place de l'Eglise à Madame Mylène FAUQUE. Il s'agit d'un bail professionnel avec un loyer mensuel TTC de 250 euros                               |
| 2/14        | 22/07/2014          | Location du local 10 place de l'Eglise à Monsieur Aurélien FROMM. Il s'agit d'un bail professionnel avec un loyer mensuel TTC de 250 euros                            |
| 3/14        | 22/07/2014          | Location du local 10 place de l'Eglise à Monsieur Thierry HOUDIN et Madame Corine CHANCOGNE. Il s'agit d'un bail professionnel avec un loyer mensuel TTC de 200 euros |



33- motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Salaunes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Salaunes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Salaunes soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- soutiennent les demandes portées par l'AMF

#### QUESTIONS DIVERSES :

- conventions de mise à disposition des ATSEM avec l'association des Francas de la Gironde dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec l'association des Francas de la Gironde à compter du 02 septembre 2014 pour une durée de validité fixée à un an.

La mise à disposition se déroulera de la manière suivante : 4 heures par semaine, de 15h45 à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En conséquence, il est proposé aux membres présents de se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de la commune de Salaunes à l'association des Francas de Gironde des agents cités ci-après :

- Karine ANTOINE
- Martine MARIE MAGDELEINE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les agents concernés ont donné leur accord.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Salaunes sera remboursé par l'association des Francas de la Gironde au prorata du temps de mise à disposition.

|  |
|--|
| <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL<br/>SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)</b> |
|--|

ENTRE :

**La Commune de** ..... représentée par son Maire, habilité à cette fin par délibération du ..... (*organe délibérant*) en date du ....., d'une part,

ET :

**L'association des Francas de la Gironde** représenté par son Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la fonction publique,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1- Objet et nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition**

L'association des Francas de la Gironde, agit sur Délégation de Services Publics, notifiée le 24 décembre 2013, pour la gestion des activités des accueils périscolaires, centres de loisirs et points jeunes sur le territoire de la CdC « Médullienne ».

Afin d'assurer cette mission de service public, l'association des Francas de la Gironde a fait connaître son souhait de pouvoir disposer de personnels qualifiés sur le temps d'accueil concerné.

Ainsi, et dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de ..... met M ..... (*nom, prénom, grade*) à disposition de l'association des Francas de la Gironde en application des dispositions législatives et réglementaires précitées.

Dans le cadre de cette mise à disposition, les fonctions confiées à l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, seront l'animation d'ateliers d'ÉTAPe

Ces fonctions s'inscrivent strictement dans le cadre de l'activité liée au service public précité.

### **ARTICLE 2- Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le ..... pour une durée d'un an renouvelable, et pour le temps précisé à l'article 3.

### **ARTICLE 3 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition M ..... est affecté ..... (*lieu de travail, situation géographique*). Il/Elle effectuera ... heures de travail par semaine selon le planning suivant :

..... (*jours et heures de travail*)

Il/Elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de .....

Il est expressément rappelé que la situation administrative (congrés annuels, déroulement de carrière, autorisation de travail à temps partiel, congrés pour raison de santé, congé pour formation professionnelle ou syndicale) de M ..... est gérée par la Commune de .....

#### **ARTICLE 4 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Commune de ..... verse à M ..... la rémunération correspondant à son grade d'origine.

L'association des Francas de la Gironde ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **ARTICLE 5 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de ..... est remboursé par l'association des Francas de la Gironde au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes d'accident du travail ou de maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

#### **ARTICLE 6 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

L'association des Francas de la Gironde transmettra une évaluation annuelle sur la manière de servir du fonctionnaire à la Commune de .....

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de ..... est saisi par l'association des Francas de la Gironde au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- La Commune de .....
- de l'association des Francas de la Gironde,
- de M ..... (*fonctionnaire mis à disposition*)

sous réserve d'un préavis de 1 mois.

#### **Article 8 - Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 9 –Transmission**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de M .....  
(fonctionnaire mis à disposition). Elle lui sera transmise avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ....., le .....

Pour la Commune de .....

Le Maire,

Pour l'association des Francas de la Gironde  
Le président,

Les explications de Monsieur le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal , à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel de la commune à l'association des Francas de la Gironde telle que présentée ci-dessus avec les agents Karine ANTOINE et Martine MARIE MADGELEINE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le débat étant clos, la séance levée à 21h40

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers,

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |